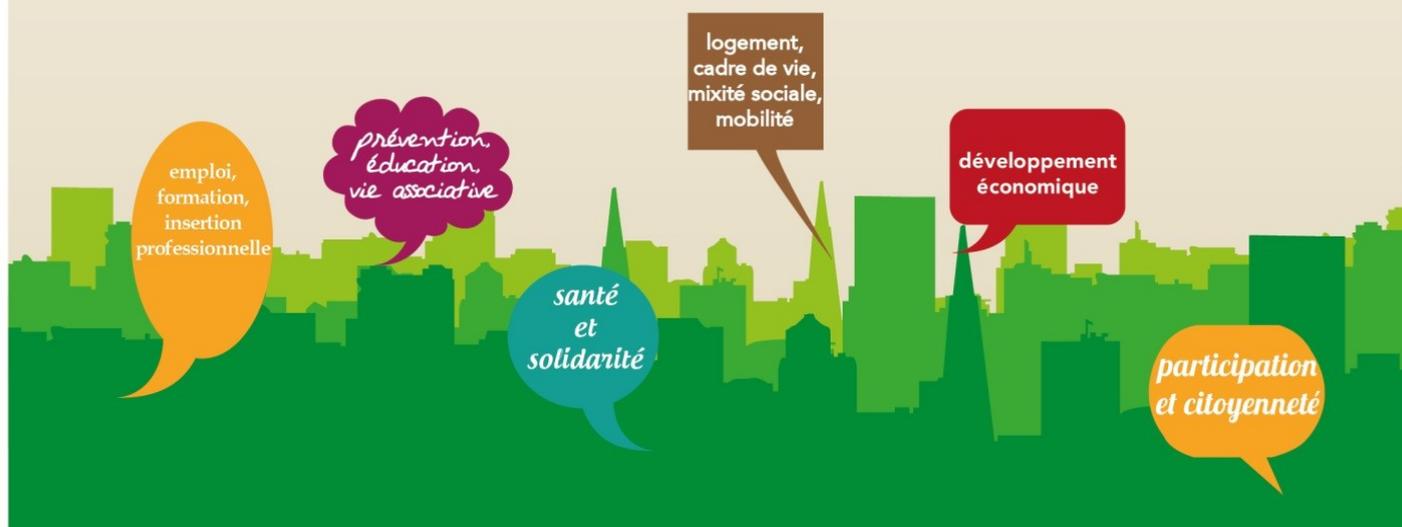




Contrat de ville du **GRAND GUÉRET**

- *Projet Albatros* -

Appel à
candidature 2023



I. LE CADRE GÉNÉRAL

1. La réforme de la politique de la ville

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'intervention autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun et de l'association des habitants tout au long de la vie du contrat.

2. Le contrat de ville 2015/2023

La réforme de la politique de la ville a engagé l'élaboration d'un contrat de ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs partie prenante de la politique de la ville : les collectivités locales, l'État, les bailleurs, les acteurs économiques et associatifs.

Le contrat de ville est l'outil d'animation des politiques publiques conduites au profit des quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de renforcer les partenariats, de partager les données de l'observation sociale, de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des acteurs autour du projet de cohérence territoriale métropolitaine et d'en partager l'évaluation et l'actualisation.

La signature du Protocole d'engagement renforcé et réciproque (PERR) le 13 décembre 2020 a permis de proroger le Contrat de ville dans sa forme actuelle jusqu'au 31 décembre 2022 avec de nouvelles orientations stratégiques pour l'emploi.

Les partenaires et signataires du Contrat de ville ont acté la prolongation du Contrat, conformément à la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 au travers d'un avenant au Contrat.

3. le public cible du contrat de ville du Grand Guéret – projet Albatros

Les habitants de l'Albatros avec une attention particulière apportée sur la jeunesse, les personnes sans emploi, les femmes et les familles en situation monoparentale.

4. L'élaboration du contrat de ville du Grand Guéret

- une phase d'élaboration du diagnostic – Novembre 2014 à Mars 2015

Élaboration de ces données par rapport au cadre fixé par le périmètre

- une phase d'élaboration du cadre du contrat – février à avril 2015

Phase qui a permis de présenter les orientations stratégiques et repérer les enjeux prioritaires par pilier d'intervention (cohésion sociale; renouvellement urbain et cadre de vie ; développement économique, emploi et formation ; gouvernance et participation citoyenne)

- une phase de déclinaison opérationnelle et territoriale du contrat de ville qui se traduira par la définition d'un plan d'actions et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

L'appel à candidatures pour 2023 permettra de consolider des programmations et d'impulser de nouveaux projets pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

Dans ce nouveau cadre, l'objet de l'appel à candidatures est de favoriser et de soutenir l'élaboration de projets cohérents et co-construits, répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville. La remobilisation des personnes et l'accès à l'emploi sont un axe prioritaire.

II. LA DÉMARCHE

1. Une démarche partenariale

Co-piloté par l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la ville de Guéret, le contrat de ville 2015-2023 se veut à la fois stratégique, opérationnel et transversal.

Voir Gouvernance p.15 du contrat

- Stratégique, afin de permettre l'existence d'une réelle animation des politiques publiques, il associe étroitement le pilotage du volet social, du volet urbain et du volet développement économique de la politique de la ville.
- Opérationnel, en se dotant d'une part, d'un plan d'actions révisé annuellement, il permet d'affiner la pertinence de l'appel à candidatures au fil des exercices, et, d'autre part, en **donnant corps à sa co-construction avec les associations et les habitants, grâce notamment à la mise en place du Conseil Citoyen de l'Albatros.**
- **Transversale, en recherchant la complémentarité des actions proposées. Afin d'assurer une efficacité optimale des actions déployées sur le quartier et au bénéfice de ses habitants, les candidats à l'appel à projet chercheront à se rapprocher de leurs partenaires et des autres candidats. Ceci doit permettre une cohérence et une bonne articulation dans le temps et dans l'espace des actions proposées.**

2. Une simplification des démarches

- Un chiffrage unique, global, du besoin de subventions, à charge ensuite aux co-financeurs potentiels, en cas d'avis favorable sur la demande, de se répartir l'allocation des crédits accordés.

3. Une mobilisation accrue du droit commun

- L'ensemble des partenaires mobilise prioritairement les crédits de droit commun au bénéfice du quartier. Un pilotage coordonné permet ensuite de mobiliser les crédits spécifiques.
- Le porteur de projet devra systématiquement justifier d'une ou plusieurs demandes de financement de droit commun.
- **L'auto-financement, à hauteur de 20 % minimum, est attendu sur chaque action faisant l'objet d'un dépôt au présent appel à projet.**

4. Procédure et dispositif d'accompagnement des porteurs d'action

Date limite de dépôt des dossiers : 13 février 2023

- les projets d'actions seront étudiés et validés en comité technique, comité des financeurs puis en comité stratégique selon la gouvernance du contrat de ville du Grand Guéret.
- la notification des actions retenues et des financements aura lieu entre les mois de juillet et de septembre 2023.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit

Modalités :

Le dépôt des candidatures se fait à présent directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** à partir du lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

1) C'est votre première demande de subvention au CGET :

Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur DAUPHIN en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

2) Connectez-vous à la plateforme DAUPHIN avec votre identifiant (adresse mail de création de compte) et votre mot de passe.

Ressources en ligne

• Les demandes de subvention sont désormais **entièrement dématérialisées** et conformes au dossier CERFA N°12156*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

• Un guide de l'utilisateur de la plateforme DAUPHIN est disponible au lien suivant :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

• En cas de difficulté, le CGET a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - support.P147@proservia.fr

Transmission des bilans

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2022, vous devrez impérativement fournir un **bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée**, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action (en détaillant, hommes, femmes, enfants, âge...), bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action.

L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande 2023. Vous pourrez également être tenus de rembourser les subventions versées.

Justifications des actions financées en 2022

Vous devrez justifier de l'emploi des **subventions allouées par le CGET en 2022**, au plus tard **le 30 juin 2023**, ou lors de tout renouvellement d'une demande, en remplissant le compte-rendu financier sur la **plateforme DAUPHIN** (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>).

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés.

Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle

Personnes ressources :

cellule d'accompagnement niveau national : 09.70.81.86.94
support.P147@proservia.fr

Référents locaux :

Marie Hélène MOUTARD : 05.55.41.72.52

marie-helene.moutard@creuse.gouv.fr

Sylvain DEHUREAUX : 05.55. 41.04.48

sylvain.dehureaux@agglo-grandgueret.fr

III. LE CADRE D'INTERVENTION

1. La géographie prioritaire

L'appel à candidature du contrat de ville vise à soutenir des actions mises en œuvre dans le quartier politique de la ville l'albatros ou à destination des 2002 habitants de ce quartier.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville du Grand Guéret prend en compte le territoire vécu des habitants. Concrètement, cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire du quartier, les actions envisagées en réponse à l'appel à candidatures pourront pleinement s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants du quartier prioritaire.

2. Les enjeux prioritaires du contrat de ville

L'appel à candidatures 2023 vise à soutenir des projets répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville, confirmés dans l'évaluation à mi-parcours de ce dernier, et augmentés dans le Protocole d'engagement renforcés et réciproques .

Ces enjeux sont :

- La qualification et la formation comme gage d'une meilleure employabilité des habitants
- La poursuite du soutien aux acteurs locaux garants de la cohésion sociale au quotidien
- L'accompagnement et le suivi du Programme de Renouvellement Urbain

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux adolescents, jeunes adultes, personnes sans/privées d'emploi, ainsi que les femmes et les familles monoparentales.

Le détail des enjeux identifiés par pilier est précisé dans le contrat de ville cadre (p.70), ainsi que dans le PERR.

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

3. Valeurs de la République et Laïcité

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La laïcité repose sur trois fondements:

- la liberté de conscience et de culte,
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
- et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence

et discrimination et reposent sur une culture de respect et de compréhension de l'autre.

Convaincus que les associations et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, les partenaires du Contrat de Ville souhaitent travailler avec vous à l'expression, à la réaffirmation et au partage des valeurs de la République.

Une Charte de la Laïcité est annexée au présent Appel à Projet. Il vous appartient de signer ce document, et de le retourner joint à votre réponse à l'Appel à Projet.

4. Fil rouge

Dans un objectif de cohérence des réponses apportées à l'appel à projet, il est demandé aux candidats de suivre un fil rouge, commun à toutes les thématiques de l'appel à projet.

Pour l'année 2023, la thématique retenue

« J'agis pour mon environnement et je suis résilient face au changement climatique »

Chaque réponse à l'appel à projet devra intégrer cette dimension

5. Communication

Dans les supports de communication traditionnels (papiers, ou internet), il sera demandé aux lauréats d'apposer les logotypes des financeurs concernés. A cette fin, une synthèse des logos et des bons usages de ceux-ci est annexée au présent appel à candidature, ainsi que les ressources numériques nécessaires.

IV. LA NATURE DES APPELS A CANDIDATURE

7 appels à candidatures sont lancés pour le quartier prioritaire de l'Albatros en 2023. Chacun de ces appels fait l'objet d'une fiche d'information présentant le contexte de l'appel à candidatures, les objectifs poursuivis, le public cible et le statut des porteurs de projet pouvant être soutenus.

Il est rappelé que les candidats rechercheront une efficacité optimale des actions déployées sur le quartier et au bénéfice de ses habitants. Les candidats chercheront à se rapprocher de leurs partenaires et des autres candidats afin de permettre une cohérence et une bonne articulation dans le temps et dans l'espace des actions proposées.

V. SITES RESSOURCES

Textes de référence :

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération

Sites internet :

Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en charge de la politique de la ville :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville>

Agence nationale de la cohésion des territoires :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

Le contrat de ville du Grand Guéret qui identifie les enjeux prioritaires sur lesquels repose l'appel à projets 2023 et les dossiers de candidatures sont téléchargeables sous les liens suivants :

<http://www.agglo-grandgueret.fr/le-contrat-de-ville-du-grand-gueret>

<https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-et-solidarite/Politique-de-la-ville>

Les dossiers complets sont à remettre sur :

sylvain.dehureau@agglo-grandgueret.fr

et

ddetspp-politique-ville@creuse.gouv.fr

Ou par courrier à :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
service politique de la ville
9 avenue Charles de Gaulle
23000 Guéret
et
DDETS-PP
service politique de la ville
1 place Varillas
23000 Guéret

Fiche 1 : Appel à candidatures **« Accessibilité pour tous au sport et à la culture »**

Contexte

Le contrat de ville du Grand Guéret fait le constat que pour les jeunes, habitant le quartier prioritaire, le niveau d'adhésion aux associations locales est faible.

La politique de la ville doit favoriser la mixité sociale. Le milieu associatif demeure un lieu idéal de la rencontre entre les pratiquants de toute origine dès lors que les structures d'accueil se dotent des outils permettant de limiter les freins financiers à l'adhésion.

Les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir et renforcer la place du sport et de la culture dans leurs missions éducatives et sociales. Pour ce faire ils soutiendront les associations qui proposent des actions favorisant l'insertion des habitants du quartier dans la vie sportive et culturelle locale.

Une attention particulière sera portée aux structures proposant en complément de l'action une ouverture sur le monde via un déplacement en dehors du bassin de vie.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Permettre l'accès à tous les habitants du quartier Albatros aux sports et à la culture,
- Favoriser la mixité sociale,
- Lutter contre l'isolement.

Résultats attendus

- Augmentation des adhésions des habitants de l'Albatros dans les structures associatives,
- Augmentation de la fréquentation des structures sportives et culturelles par les habitants de l'Albatros,
- À moyen terme, adhésion et fréquentation spontanée et autonome des habitants du quartier au sein des structures associatives et culturelles.

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

Les habitants du quartier, sans distinction d'âge et de sexe, avec une attention au respect de la parité.

Statut des porteurs de projet

- Association lois de 1901
- Collectivité
- Établissement public

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés
- **Pour les actions déjà existantes nous vous demandons de joindre à votre envoi un bilan intermédiaire précisant le nombre et la domiciliation des bénéficiaires.**
- **Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2023.**

Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Le bilan définitif de l'action, doit être obligatoirement complété sur la plateforme avant le 30 juin 2024.

Attention : pour les renouvellements, aucune mise en paiement n'est possible sans le bilan n-1

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 2 : Appel à candidatures « École ouverte »

Contexte

Mise en place depuis 1991, l'opération École ouverte consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

La politique de la ville a pour ambition de réduire les inégalités d'accès. Le dispositif École ouverte a vocation à s'inscrire pleinement dans cette ambition. Pour cela, il existe un appel à projet de niveau national, qu'il convient de solliciter, finançant à hauteur de 800€ une session hebdomadaire.

Pour soutenir ce dispositif localement, nous lançons également un appel à candidatures complémentaire.

Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- améliorer les relations entre les jeunes et les adultes, instaurer ou consolider, dans l'établissement scolaire, un climat de confiance
- **permettre aux élèves nouveaux dans l'établissement, en particulier ceux de 6^e, de s'adapter plus facilement et de construire un meilleur rapport au savoir**
- **faciliter l'accompagnement à la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France ;**
- **contribuer à prévenir le décrochage scolaire**
- **Travailler en lien étroit avec les enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative**

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

En priorité les jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles

Statut des porteurs de projet

- Associations lois de 1901
- Collectivités
- Établissements publics

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2023.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2024.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 3 : Appel à candidatures

" Accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité "

Contexte

L'accompagnement à la scolarité c'est : « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École. », charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Le diagnostic du contrat de ville fait apparaître un déterminisme important dans les choix d'orientation des jeunes du quartier de l'Albatros et pour certains des difficultés dans la maîtrise de la langue ont été observées par les enseignants et les associations.

La maîtrise du socle commun, la connaissance de son environnement et le soutien des parents aux enfants sont trois facteurs favorisant l'insertion sociale et professionnelle sur le court, moyen et long terme.

Aussi les partenaires du contrat de ville souhaitent accompagner les structures locales proposant des dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Ces actions devront être menées, le cas échéant, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Une attention particulière sera portée aux structures proposant en complément de l'action une ouverture sur le monde via un déplacement en dehors du bassin de vie.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux. Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Favoriser la réussite éducative
- Améliorer l'égalité des chances
- Lutter contre le déterminisme en réduisant les écarts de fréquentation des établissements du secondaire liés à l'origine sociale
- Renforcer la place des parents dans l'accompagnement de l'enfant.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

- Enfants domiciliés dans le quartier et scolarisés
- Parents résidant dans le quartier, notamment en situation monoparentale et/ou en difficulté de langages de l'Albatros

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2024

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2023.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 4 : Appel à candidatures

« Estime de soi » et « Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle »

Contexte

La population de l'Albatros connaît des difficultés fortes d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle. Le taux de chômage au sein du quartier dépasse les 24% et atteint 43% chez les 15-26 ans.

Ces difficultés sont souvent liées à un phénomène de repli sur soi et à une faible ambition professionnelle dues à un manque d'estime de soi, à une incapacité à se faire confiance et à s'affirmer en société, à une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et du monde de l'entreprise, à un éloignement durable de l'emploi ou encore à des problèmes de garde d'enfant.

Les personnes en grande précarité, les parents et les personnes isolés sont les plus touchés par cette situation.

La politique de la ville, ayant pour essence la réduction des inégalités, doit encourager l'insertion des habitants du quartier prioritaire. Pour ce faire, les partenaires du contrat de ville souhaitent soutenir :

- Des actions collectives de remobilisation qui s'inscrivent sur le long terme, permettant un tremplin vers les dispositifs et structures d'insertion et d'insertion professionnelle qui existent ("Passerelle vers l'entreprise", Service public de la formation, le pôle ressources-mobilité, le PARI, les associations, la mission locale, Pôle Emploi, dispositif SESAME..)
- Des actions de qualifications par l'emploi, le volontariat, les stages ou la formation
- Des actions / ateliers pour le mieux être
- Des dispositifs permettant de lever les freins logistiques à l'emploi (transport, garde d'enfant, équipement, ..)
- Des actions favorisant le partage de savoir entre habitants
- Des actions encourageant la création d'activité

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux. Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Remobiliser et remettre en mouvement les habitants éloignés de l'emploi et/ou de la vie sociale
- Remettre en confiance
- Valoriser l'image de soi
- Développer les capacités et les compétences
- Augmenter le nombre d'habitant du quartier qui s'inscrivent dans un projet social et/ou professionnel

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

- Tous les habitants du quartier en âge de travailler
- Parents en situation monoparentale
- Les femmes
- Les jeunes

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Organisme de formation

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2023

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2024.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 5 : Appel à candidatures

" Promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble "

Contexte

Les événements de 2015 sont dans toutes les mémoires. Il y a une nécessité de promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble pour encourager la cohésion sociale.

Les habitants de l'Albatros ont reconnu, dans le cadre du diagnostic du contrat de ville, des difficultés générationnelles ou culturelles à vivre ensemble. On sait par ailleurs que le cadre de vie participe au bien être des habitants et que l'appropriation de son environnement en conditionne sa perception et son investissement.

Pour remédier en partie à ces constats, les partenaires du contrat de ville souhaitent se mobiliser autour de ces questions et soutenir des projets porteurs de valeurs citoyennes, favorisant l'engagement et l'investissement des habitants pour leur quartier, améliorant le cadre de vie et mélangeant les habitants.

Une attention particulière sera portée aux structures proposant en complément de l'action une ouverture sur le monde via un déplacement en dehors du bassin de vie.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux. Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Favoriser l'implication des habitants de l'Albatros dans la vie locale
- Atténuer le sentiment d'isolement et d'insécurité des habitants
- Améliorer le cadre de vie, l'environnement quotidien
- Encourager le sentiment de fierté des habitants pour leur quartier

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

- Tous les habitants du quartier quels que soient leurs âges et leurs situations.

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités
- Les structures labellisées Espace de Vie Sociale ou Centre Social

Pour rappel, l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est soumis à une obligation de qualification (art L212-1 du code du sport), et de déclaration (art R212-85 du code du sport). Les activités financées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement respecter ce cadre légal. Pour garantir cette réglementation, sachez que l'État subventionne un emploi dédié, dit "emploi CIEC", rattaché à l'UFOLEP. Il vous appartient donc, le cas échéant, de co-construire vos actions avec cette aide.

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2023.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2024.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 6 : Appel à candidatures " Lutter contre la fracture numérique "

Contexte

Le contrat de ville fait le constat que 30% des habitants du quartier prioritaire déclarent ne pas avoir accès au numérique. Les plus touchés sont les plus de 60 ans. Pour les actifs et les jeunes générations, la problématique est plus liée aux usages :

- Usage lié à la simplification administrative et à la dématérialisation des procédures.

Usage lié aux réseaux sociaux et la question du « bon » usage de ces réseaux

Usage lié à un développement des savoirs et des compétences individuels.

Dans le cadre des orientations du SCoT et du projet municipal, le numérique doit permettre de contribuer à assurer l'attractivité du territoire, la croissance économique et la création de nouveaux emplois. Il doit favoriser l'épanouissement des individus et leur permettre de croire en Guéret en tant que ville où l'on a envie de vivre et habiter. Les habitants de l'Albatros doivent pouvoir prétendre à ces ambitions légitimes. L'e-inclusion proposée par les partenaires doit leur permettre de s'intégrer pleinement dans celles-ci.

L'égalité d'accès étant l'essence de la Politique de la ville, il appartient aux partenaires du contrat de ville de soutenir des actions permettant, pour les habitants dont ce n'est pas le cas, une appropriation des outils numériques, une familiarisation avec les démarches dématérialisées et un accès à internet.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux. Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Accompagner la maîtrise et le développement des outils numériques
- Valoriser les savoirs et les compétences
- Redonner de l'estime de soi aux adultes fragiles
- Simplifier et accroître le recours aux droits et garantir l'accès aux services existants
- Améliorer les usages faits du numérique

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

- Tout public en rupture avec le numérique
- Jeune public peu familiarisé avec l'outil

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2023.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, des actions sera demandé pour le 30 juin 2024

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

Fiche 7 : Appel à candidatures **" Animer un local associatif au cœur du quartier "**

Contexte

Les partenaires du Contrat de Ville (Ville, Agglo, CAF, Creusalis, État), depuis la dissolution de l'association OASIS, s'inquiétaient de la disparition des actions de proximité que portaient cette association. Les partenaires souhaitaient également engager une réflexion sur l'usage futur du local disponible en pied d'immeuble, entre le 8 et le 10, rue du Dr Brésard (propriété de Creusalis), remis en état. Aussi, à l'initiative de la CAF, le groupe s'est accordé une année de réflexion et de prospective pour envisager collectivement la destination de ce local.

Les conclusions portant sur les services à apporter aux habitants sont :

- Un service de proximité sur le quartier
Service d'accueil, d'information et d'orientation des habitants : Aides pour les démarches administratives (numérique), ateliers d'accompagnement à l'emploi (CV et lettres de motivation), cours de français, soutien scolaire, crèche sociales, etc.
- Un lieu d'animation à la vie locale
Animations régulières pour tout public (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées) : Développement d'activités de loisirs, culturelles, sportives, manuelles, etc., des événements festifs (soirées, fêtes de quartier), sorties, jeux...
- Un lieu de co-construction d'actions mixtes des différentes structures
Espace convivial de rencontres et d'échanges : Échanges intergénérationnels, club des aînés, rencontres entre habitants, médiation et sensibilisation autour d'activités.

Pour optimiser la réponse apportée et donner de la force aux actions proposées, il est demandé une construction des projets avec les habitants et en complémentarité ou en partenariat entre les acteurs locaux. Toute action financée par les partenaires financiers du contrat de ville devra accueillir en son sein au moins 50 % de personnes issues du quartier prioritaire. La mixité sociale, culturelle et générationnelle est une priorité pour la politique de la ville.

En outre, une attention sera portée sur les notions « d'aller vers » mais aussi de « faire sortir ».

Objectifs

- Être le point d'animation d'actions collectives et accompagner les habitants au quotidien dans leurs besoins ;
- Créer un espace pour l'écoute, la rencontre, l'échange et l'orientation des habitants en travaillant et en réfléchissant sur l'aménagement et l'organisation
- Mettre à disposition des habitants un espace permettant de construire des actions et de faire émerger des projets favorisant la cohésion sociale, le « vivre ensemble » et la participation des habitants ;
- Animer la vie sociale du quartier en étroite collaboration avec les acteurs locaux tout en s'appuyant sur leurs compétences et connaissances du quartier
- Favoriser et renforcer les liens entre les différents acteurs locaux.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la dimension de l'égalité femme-homme dans la construction des actions et dans les résultats obtenus. A cette fin, une fiche relative au Budget Intégrant l'Égalité est jointe au présent Appel à Projet. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de la pré-remplir, en vue de préparer le bilan de l'action 2022. Cette fiche pré-remplie sera à annexer à la réponse à l'Appel à projet.

Public cible

- Les habitants de l'Albatros
- Les associations intervenant sur l'Albatros
- Les associations de la ville et de la Communauté d'Agglomération

Statut des porteurs de projet

- Associations loi de 1901
- Établissement public
- Collectivités

Dossier et procédure

- Vous devrez préciser l'état actuel du nombre d'adhérents/bénéficiaires issus du quartier pour les reconductions d'action et/ou pour les structures et le résultat à atteindre
- Le projet devra décrire les moyens d'atteindre les objectifs fixés

Retour des candidatures au plus tard le 13 février 2023.

- Les candidatures seront étudiées par le Conseil Citoyen, le comité technique et le comité des financeurs

Un bilan, qualitatif et quantitatif, de l'action sera demandé pour le 30 juin 2024.

Compte tenu de votre connaissance des publics et de votre proximité avec ceux-ci, comme porteur de projet retenu dans le cadre du contrat de ville, vous vous engagez à promouvoir toutes les actions auprès de vos bénéficiaires susceptibles d'être intéressés par ces actions.

ANNEXE – LES OUTILS DE COMMUNICATION À VOTRE DISPOSITION

Les services de l'État :

La Préfecture de la Creuse et l'État, partenaire de votre projet ou de votre évènement. Elle met à la disposition des partenaires son logo qui ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales.

Tout visuel intégrant le logo de la Préfecture est soumis à validation.

Les utilisateurs autorisés s'engagent à respecter strictement les règles d'application détaillées ci-après :

- ne pas modifier les proportions ou les échelles ainsi que les couleurs
- utiliser de préférence le logo en couleur
- en cas de fond sombre et uni le logo doit être intégré en blanc
- Positionnement du logo de la Préfecture à privilégier : au centre
- taille du logo : surface au moins égale à celle des autres partenaires de même rang
- ne pas déplacer ou supprimer les éléments du logo, de ne pas supprimer, modifier le texte ou rajouter un autre texte, de lier le logo au nom d'un organisme extérieur
- Pour toute information relative à l'utilisation du logo, n'hésitez pas à contacter le service communication.
- Toute opération non conforme pourra faire l'objet de poursuites.



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, partenaire de votre projet ou de votre évènement.

Elle met à la disposition des partenaires son logo qui ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales.

Tout visuel intégrant le logo de la Communauté d'Agglomération est soumis à validation.

Les utilisateurs autorisés s'engagent à respecter strictement les règles d'application détaillées ci-après :

- ne pas modifier les proportions ou les échelles ainsi que les couleurs
- utiliser de préférence le logo en couleur
- en cas de fond sombre et uni le logo doit être intégré en blanc
- Positionnement du logo de la Communauté d'Agglomération à privilégier : à gauche des autres logos partenaires
- taille du logo : surface au moins égale à celle des autres partenaires de même rang
- ne pas déplacer ou supprimer les éléments du logo, de ne pas supprimer, modifier le texte ou rajouter un autre texte, de lier le logo au nom d'un organisme extérieur
- Pour toute information relative à l'utilisation du logo, n'hésitez pas à contacter le service communication.

- Toute opération non conforme pourra faire l'objet de poursuites.



La Ville de Guéret :

La Ville de Guéret, partenaire de votre projet ou de votre évènement.

Elle met à la disposition des partenaires son logo qui ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales.

Tout visuel intégrant le logo de la Ville de Guéret est soumis à validation.

Les utilisateurs autorisés s'engagent à respecter strictement les règles d'application détaillées ci-après :

- ne pas modifier les proportions ou les échelles ainsi que les couleurs
- utiliser de préférence le logo en couleur
- en cas de fond sombre et uni le logo doit être intégré en blanc
- Positionnement du logo de la Ville de Guéret à privilégier : à droite des autres logos partenaires
- Taille du logo : surface au moins égale à celle des autres partenaires de même rang
- ne pas déplacer ou supprimer les éléments du logo, de ne pas supprimer, modifier le texte ou rajouter un autre texte, de lier le logo au nom d'un organisme extérieur
- Pour toute information relative à l'utilisation du logo, n'hésitez pas à contacter le service communication.
- Toute opération non conforme pourra faire l'objet de poursuites.

Retrouvez le logo de la Ville de Guéret en téléchargement dans les documents associés :

<https://lc.cx/1STbKw>

